

Préavis 1/2025 Modifications du Plan Général d'Affectation

Demande d'amendement concernant le parking du Grand-Pré

Bien qu'en total accord avec la commission ad hoc dont je suis membre, j'ai constaté que la délimitation de la zone affectée à des besoins publics du parking du Grand-Pré ne correspond pas exactement aux limites de la parcelle 468, propriété de la commune.

En effet, cette zone déborde sur deux parcelles privées voisines (112 et 110) sans justifications apparentes ou explications connues des propriétaires.

De probables erreurs sont intervenues à partir de la construction du parking, réalisée dans les années 2002-2003, concernant les différentes délimitations des zones (publique, centrale, verdure, etc). Des échanges de terrains ont notamment eu lieu à cette époque pour sécuriser les alentours du parking du Grand-Pré (avec mise à l'enquête publique concernant les parcelles 468 et 110).

En 2023, le bureau mandaté par la Municipalité pour élaborer le projet PGA avait constaté l'illogisme de 23 m² affectés en zone de besoins publics sur la parcelle 110 et avait demandé au Canton de les passer en zone de centre historique. Le Canton avait refusé sous prétexte que la commune de Sullens était surdimensionnée.

Concernant la parcelle privée 112 (jardin et parking privé) les quatre places de parc de la famille Criblez figurent dans la zone publique de manière incompréhensible, alors que l'autre partie de cette même parcelle n'en fait pas partie. Aucune demande n'a été formulée dans ce sens par le Mandataire auprès du Canton.

Ma demande consiste à ne pas accepter un plan erroné annexé au règlement. Le but est de faire corriger ces inexactitudes conformément aux limites de parcelles privées attenantes, à l'image des adaptations demandées sous chiffre 8, page 11, sous la rubrique « corrections ponctuelles pour faire correspondre les limites de zones aux limites de parcelles ... ».

Ces corrections de limites de la zone du parking permettront de supprimer les parties aujourd'hui affectées à des besoins publics sur les parcelles 112 et 110. Cela représente une surface totale minime, respectivement le cumul d'environ 50 m² et 23 m².

Je demande que la Municipalité fasse adapter les limites de la zone du parking aux limites de la parcelle, en retirant les trois petits secteurs affectés à des besoins publics sur les parcelles 110 et 112 et en les attribuant à la zone correspondant à ces mêmes parcelles.

Je propose donc au Conseil l'amendement suivant :

- *Limiter la zone de besoins publics du parking communal (parking du Grand-Pré) à la parcelle 468 en retirant les petits secteurs des parcelles 110 et 112.*

Je vous remercie pour votre attention et la prise en considération de cet amendement.

Alain Guéra

Sullens, le 8 mai 2025